

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 381 - 2026

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 19-21 RUE DU DOCTEUR JANVIER – DU LUNDI 15 JUIN AU MARDI 30 JUIN 2026.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2026-010 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de la **société Soprema entreprise** située 2 rue du Château de Bel Air 44470 Carquefou, qui souhaite occuper temporairement le domaine public **afin d'effectuer des travaux de sécurisation de façade au 19 et 21 rue du Docteur Janvier ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu du caractère d'urgence de l'intervention ;

arrête

Article 1 : Du lundi 15 juin au mardi 30 juin 2026, la société Soprema entreprise sera autorisée à positionner une nacelle le long de la façade du 19 et 21 rue du Docteur Janvier sur la chaussée, afin d'effectuer les travaux de sécurisation de la façade.

Les mesures suivantes seront mises en place :

- Stationnement de la nacelle sur la chaussée le long des façades ;
- La vacuité de passage des véhicules de tout gabarit devra être maintenue ;
- Maintien des accès piétons des riverains ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

- Les montants exigibles sont calculés au prorata temporis :

Tarif d'occupation pour un engin de levage : **10 € par jour et par engin**

- Occupation autorisée : **1 nacelle sur la chaussée**
- Durée : **16 jours**
- Redevance : **10 x 1 x 16 = 160 €**

Soit une redevance totale de 160 €

- L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 3 : La société Soprema entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

- Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la **société Soprema entreprise** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux.** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.
- Article 5 :** **Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.** Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.
- Article 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **24 JUIN 2026**

Monsieur le Maire
Axel Casenave

A. Casenave

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **24/06/2026** au **24/08/2026**